



Demander sa pension de retraite en période de confinement

 15/04/2020

Alors que la crise sanitaire se poursuit et que le déconfinement s'organise progressivement, des tracas administratifs peuvent s'ajouter à ces contraintes. La plupart des organismes de retraite ont fermé leurs guichets. En cette période, comment trouver les réponses à vos questions ?

Les caisses de retraite continuent-elles à traiter les demandes ? Est-ce le moment de déposer son dossier retraite ? Et pourquoi ne pas profiter de cette période pour justement préparer votre dossier ? Les réponses dans cet article, à lire chez soi bien sûr !

J'ai déjà déposé mon dossier, est-ce que je percevrai ma retraite à temps ?

Si vous avez déjà déposé votre demande de retraite auprès de votre caisse, celle-ci est déjà en train de traiter votre demande. Si la plupart des organismes ne reçoivent plus de public, le travail continue et le confinement ne devrait pas entraîner de décalage dans le versement de vos premières pensions de retraite.

Le secrétariat d'État aux retraites se veut rassurant sur la continuité du service public. Il a déclaré le 20 mars dernier que « le paiement des retraites sera assuré aux échéances habituelles. De même, le traitement des demandes se poursuit normalement. » Le cas échéant, votre caisse vous téléphonera ou vous contactera par voie électronique pour clarifier ou compléter votre dossier.

Je n'ai pas encore déposé mon dossier, mais est-ce vraiment le moment ?

Pour calculer votre future pension, les caisses de retraite retracent et vérifient l'intégralité de votre carrière et ce travail prend du temps ! N'attendez pas la fin du confinement pour engager les démarches. Les caisses craignent justement que la plupart des assurés en âge de partir à la retraite, ne fassent leur demande qu'à la fin du confinement, ce qui laisse entrevoir une période d'engorgement des services. Raison de plus pour entamer les démarches dès à présent !

Combien de temps pour faire sa demande avant le départ à la retraite ?

Cela dépend des régimes dont vous relevez. Si vous êtes salarié (Cnav), agriculteur (MSA) ou indépendant (SSI), faites votre demande 4 à 6 mois avant de partir à la retraite. Ce délai peut être plus long dans d'autres professions : entre 6 et 9 mois pour les fonctionnaires (jusqu'à 18 mois pour l'Éducation nationale) et 12 mois pour la plupart des régimes spéciaux. Appelez votre caisse si vous avez un doute.

Bon à savoir : si vous relevez du régime général et respectez ces 4 à 6 mois de délai, le versement de votre retraite est garanti [par décret](#). L'assurance retraite propose un outil pour vous aider dans vos démarches : votre liste

Dans tous les cas, inutile de soumettre votre demande plus tôt que ce qui est recommandé, votre demande ne sera pas traitée plus rapidement si vous vous y prenez trop en avance.

Pour faire votre demande **en ligne**, consultez notre article « [Comment demander sa retraite en ligne ?](#) »